

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 FEVRIER 2009**

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, M. BOURSE, Adjoints – Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. DUVAL, Mme HOUARD, M. DOUAY, M. PRIGENT, M. BAHU, Melle BRACCIALI, M. CARNICELLI, Mme BRAULT, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme VILLECOURT à M. Le Maire, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. CHASTAING à Mme GAILLAC, Mme MONET à M. BOURSE, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN.

**Absents excusés** : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, M. MIMOUNI,

**Secrétaire de séance** : M. BONHOMME



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 sous réserve des modifications suivantes : Mme Brault présente au lieu de M. Carnicelli).

**1. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

En application de l'article L2312.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales. L'article 11 du règlement intérieur en précise les modalités.

Lors de la Commission des Finances du 29 janvier 2009, les documents suivants ont été remis aux membres présents :

- Etat de la dette, état des immobilisations et projet de Compte Administratif, du budget communal et du service de l'assainissement.
- Etat n° 1288 M récapitulatif des impôts locaux de l'année 2008
- Etat n° 1386 bis TH sur les renseignements statistiques du rôle d'imposition pour la taxe d'habitation en 2008.
- Fiche individuelle de la Commune pour la DGF 2008.

Monsieur le Maire présente les éléments concernant l'exercice budgétaire 2009.

Les principales données connues à ce jour pour l'année 2009 se caractérisent par :

- la loi de finances pour 2009 prend en compte les nouveaux chiffres de la population, ce qui pour Saint-Prix conduira à une hausse de la DGF.
- Une revalorisation forfaitaire des bases pour la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation de 2,5 % sera appliquée, de 1,5 % pour le Foncier non Bâti.
- Un dispositif doit être mis en place pour permettre le reversement du FCTVA avec seulement un an de décalage et non plus deux ans sous des conditions qui restent à déterminer.

Après avoir rappelé la bonne santé financière de la Commune qui se caractérise par des dépenses de fonctionnement maîtrisées, une bonne capacité à constituer un autofinancement régulier et un endettement relativement faible, les principaux axes pour l'exercice budgétaire 2009 sont les suivants :

- maintien à taux constant de la pression fiscale.
- poursuite de l'effort d'investissement (achèvement du contrat régional, travaux de voirie et d'entretien des bâtiments) avec un niveau d'endettement qui reste inférieur à la moyenne départementale.
- amélioration du service rendu à la population (ouverture de 10 places supplémentaires à la maison de la petite enfance, mise en place du projet bibliothèque, installation de tableau numérique dans les écoles, rénovation du centre de loisirs primaire, renforcement des moyens du CCAS, mise en place d'une école de l'environnement, d'activité de découverte de nouveaux sports, poursuite de la dématérialisation des actes administratifs.....).
- signature d'un contrat de mixité sociale avec les différents partenaires dans le domaine du logement social complété de la mise en place d'un partenariat avec l'EPF du Val d'Oise et l'accord avec l'OPIEVOY pour la rénovation de la résidence de la Vallée, la création de logements nouveaux et la création d'une résidence de logements réservés aux personnes âgées.
- obtenir l'attribution du contingent préfectoral pour les logements sociaux.
- bénéficier du dispositif permettant le versement du FCTVA dans un délai d'un an et non plus de deux ans (permettra de bénéficier sur le budget 2009 du FCTVA 2007 et du FCTVA 2008).
- compte tenu du contexte économique actuel, la rationalisation des moyens et la recherche d'économie devront être poursuivies

Déclaration du Groupe « Pour Saint-Prix lu par Monsieur CARNICELLI :

### **A quoi sert le débat d'orientation Budgétaire ?**

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il est là pour améliorer l'information transmise au conseil municipal et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et l'opposition et doit avoir lieu 2 mois avant l'examen du budget primitif.

Que peut-on constater aujourd'hui :

- aucune obligation de la durée
- aucune obligation de forme
- concentré uniquement sur l'les projets avenir sans tenir compte des réalisations passées

### **On peut améliorer cela ! Nous demandons que cela soit fait !**

Nous avons trouvé sur le Net un document qui vient de Bercy et qui est très intéressant dans ce sens.

Que je le fais passer à chacun des conseillers municipaux présents. Le Version électronique pourra vous être envoyée.

Aujourd'hui, nous sommes inquiets du manque de transparence des déclarations de Nicolas Sarkozy et de son gouvernement quant à la déclaration de suppression de la taxe professionnelle qui met en péril notre budget, celui de l'intercommunalité et du département tout entier.

Et cela alors que le plan de relance par l'investissement, présenté par le gouvernement unilatéralement, et cela sans surprise, s'appuie en grande partie sur les collectivités d'un coté celle-ci sont épaulés par l'état par le remboursement anticipé du FCTVA, mais cette avance ne suffit pas, car les collectivités représentent 73% des investissements public en France !

Nous avons l'impression qu'aujourd'hui la France construit une digue en sable en attendant un tsunami !

Dans un débat d'orientation budgétaire, comme celui-ci, on peut se demander réellement si le conseil municipal est bien considéré comme un organe délibératif ou seulement comme une chambre de validation des décisions prises par un petit groupe d'élus qui se considèrent comme détenant la vérité absolue en matière de gestion des finances.

La crise est une réalité nationale, et ne doit pas être utilisée pour justifier la suppression de telle ou telle subvention d'associations culturelles seulement, car en période de crise la culture est plus qu'indispensable, pour permettre à tous de resserrer les liens de solidarité de notre ville.

J'ai bien dit solidarité, et non comme la confusion est souvent faite par certains élus de générosité. La solidarité ne nécessite pas d'avoir à pleurer auprès des élus pour pouvoir s'en sortir, mais de permettre à chacun de garder la tête haute.

Nous félicitons d'ailleurs le conseil général actuel qui a le courage de changer la règle en matière de cantine scolaire en cette période de difficulté pour les familles et nous déplorons, le manque de volonté dans le sens de la solidarité et de la justice sociale de notre commune par son refus d'utiliser le quotient familial pour les aides et prestations accordées.

En conclusion, pour permettre un véritable débat d'orientation budgétaire nous demandons de :

- Rédiger un document détaillé mettant en évidence les axes de la politique locale ;
- Confectionner une présentation Power Point (ou autre) ;
- Réaliser un dossier de presse reprenant les principaux éléments du budget sous forme de fiches d'action illustrées ;
- Reprendre la nomenclature élaborée par la collectivité en missions, programmes, actions ;
- Rappeler les indicateurs et présenter les résultats ;
- **Faire apparaître la progression des dépenses en volume et en pourcentage ;**
- Illustrer au maximum par des schémas didactiques ;
- S'appuyer autant que possible sur des tableaux synthétiques.

Nous savons que cela demandera un véritable effort de synthèse et de présentation qui prendra un certain temps la première fois mais que d'avantages pour tous !

- L'assemblée dispose de l'information et en a une présentation claire ;
- Les débats ne se cantonnent pas au budget de l'exercice suivant, ils analysent les résultats de l'exercice précédent ;
- La collectivité rend compte de l'utilisation des deniers publics aux citoyens ;
- **Les citoyens s'intéressent au vote du budget et à la dépense locale et pas seulement au vote des taux des impôts ;**
- La maîtrise des dépenses devient un enjeu majeur.

En réponse à la lecture de cette déclaration Monsieur le Maire prend acte des demandes du Groupe « Pour Saint-Prix », il précise qu'il est tout à fait favorable à poursuivre l'amélioration de la diffusion de l'information en matière budgétaire. Il est en effet rappelé qu'il existe déjà des réunions publiques sur les finances locales organisées annuellement et l'importance du travail réalisé en commission. Concernant les éléments sur la situation financière de la Commune et les comparaisons avec les Communes similaires, il est rappelé que Monsieur le Trésorier a présenté une analyse financière de la Commune avec tous les éléments chiffrés en avant séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2009. Ce document sera communiqué au Groupe « Pour Saint-Prix ».

Concernant la politique nationale, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour l'évoquer au sens large mais uniquement aux travers des mesures ayant un impact local.

Monsieur CARNICELLI après que Monsieur le Maire ait relevé l'absence de réelle contre proposition pratique dans la déclaration lue, précise que son Groupe serait favorable à la mise en place d'un quotient familial pour la tarification de la cantine et qu'ils ne sont pas opposés à la politique en matière de logements en faveur des personnes âgées qui est proposé par la municipalité.

**Délibération n°2009-18**

En application de l'article L2312.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales. L'article 11 du règlement intérieur en précise les modalités.

Lors de la Commission des Finances du 29 janvier 2009, les documents suivants ont été remis aux membres présents :

- Etat de la dette, état des immobilisations et projet de Compte Administratif, du budget communal et du service de l'assainissement.
- Etat n° 1288 M récapitulatif des impôts locaux de l'année 2008
- Etat n° 1386 bis TH sur les renseignements statistiques du rôle d'imposition pour la taxe d'habitation en 2008.
- Fiche individuelle de la Commune pour la DGF 2008.

Les principales données connues à ce jour pour l'année 2009 se caractérisent par :

- la loi de finances pour 2009 prend en compte les nouveaux chiffres de la population, ce qui pour Saint-Prix conduira à une hausse de la DGF.
- Une revalorisation forfaitaire des bases pour la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation de 2,5 % sera appliquée, de 1,5 % pour le Foncier non Bâti.
- Un dispositif doit être mis en place pour permettre le reversement du FCTVA avec seulement un an de décalage et non plus deux ans sous des conditions qui restent à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2009 préalable à l'adoption du budget de l'exercice 2009.

**2. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****Délibération n°2009-18**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes Brault, Selmi et M. CARNICELLI), M. BONHOMME ne prenant pas part au vote lors de l'attribution de la subvention à l'association du Clos Saint-Fiacre, M. BOURSE ne prenant pas part au vote lors de l'attribution de la subvention à l'association du Club Informatique de Saint-Prix

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 janvier 2009,

VOTE les subventions aux associations et aux établissements publics pour l'année 2009 : (les subventions attribuées par délibération du conseil municipal n° 2008-136 du 16 décembre 2008 viennent en déduction des montants ci-dessous)

A.D.V.S.M.	85
CLUB DES ARCHERS DE ST-PRIX	300
LA BOULE ST-PRISSIENNE	800
CMJ SECA CERCLE DES MEDAILLES	200
ST PRIX CYCLOTOURISME	450
ASS.ETOILE SPORTIVE	29 000
ASS.ERMONT EAUBONNE ST-PRIX CYCLISTE	200
ASS.L'ECHO DE LA FORET	9 000
LES ECUREUILS	23 000
LES RENARDS BLANCS	1 600
SPORTS COCKTAIL	550
TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX	7 500
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE ST-PRIX	3 100
ARABESQUE DE SAINT-PRIX	1 500
ASS. SPORTIVE COLLEGE L.A.BOSC	650
VALLEE MONTMORENCY RANDO	120
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL D'OISE	200
Course cycliste « Prix des Amis de la Forêt »	200

ASSOCIATION VARIATIONS	4 000
TRIATHLON D'ENGHIEN VAL D'OISE	230
ASPTB- ASSOCIATION ST PRISSIENNE DE TAROTS ET BELOTE	320
ADAIR	800
SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES	2 500
ATELIER DES PEINTRES DE ST-PRIX	200
ASS.CISP (CLUB INFORMATIQUE)	1 600
ASS.ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	81 000
FLORAMI	600
SECTION CLUB INTERLUDE	250
LA VAILLANTE	6 500
Convention école de musique	5 400
ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE A ST-PRIX	500
L'ACAP	1 000
SAINTPRISSIMO	800
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	92 000
ASSOCIATION FRANCAISE DES SYNDROMES D'EHLERS DANLOS	500
JALMALV VAL D'OISE	700
S'ENTENDRE	550
ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT	250
AMICALE DONNEURS SANG ERMONT	250
CASHMIRE (COMITE D'ANIMATION INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETAITE DU SECTEUR HOSPITALIER D'EAUBONNE)	578
LES AMIS DE LA COLLINE	760
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EAUBONNE ET D'UN HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ERMONT	861
ASS. LE TEMPS DE L'EVEIL	200
ASS. DES ASSISTANTES MATERNELLES DE ST-PRIX	450
FRATERNITE ST-JEAN JEUNES FSJJ	
Top Jeunes	15 500
CDPE95 M/P COL ST PRIX	620
GROUPEMENT PARENTS ELEVES DE ST-PRIX	620
ASSOCIATION SCOLAIRE BURY-ROSAIRE	2 132
COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ECOLE LIBRE D'EAUBONNE	328
CAISSE DES ECOLES	34 840
OCCE95- COOPERATIVES SCOLAIRES	
Elémentaire Gambetta . classes de découverte	20 047
. sorties scolaires	2 730
Elémentaire Jules Ferry . classes de découverte	9 717
. sorties scolaires	1 209
Elémentaire Victor Hugo . classes de découverte	13 986
. sorties scolaires	1 924
Maternelle Gambetta . sorties scolaires	1 391
Maternelle Victor Hugo . sorties scolaires	884
Maternelle Jules Ferry . sorties scolaires	689
ASSOCIATION DES D.D.E.N.	50
C.P.C.V. convention formation	450
LE CLOS SAINT FIACRE	1 000
AMICALE MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL ET PERSONNEL	610
ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS D'EAUBONNE	100
CENTRE DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS	800
LOCA RYTHM Agence Immobilière à vocation sociale	1 000
ACPG CATM SECTION DE ST PRIX	370
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DE MAIRIE DU VAL D'OISE	70

UNION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE (UDCVR DU VAL d'OISE)	50
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINT-PRIX	700
ASSOCIATION COMMERCE ST PRISSIEN	3 600
ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES AERIENNES (ADVOCNAR)	400
SPA REFUGE DE GENNEVILLIERS	200
FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DU CHEMIN DE FER	250

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 aux articles 657361(Caisse des Ecoles) 657362 (CCAS) et 6574.

### **3. CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Compte-tenu de l'absence de l'agent chargé de la distribution du courrier en période de congés annuels, il est prévu de recruter un agent non titulaire pour le remplacer du 14 avril au 26 avril 2009.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 22 de la loi du 27 décembre 1994, il y a lieu de fixer par délibération le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi.

#### Coût d'un salaire à temps complet

Salaire de base	1.330
Prorata 13 <sup>e</sup> mois	111
Congés payés	133
	-----
Total brut	1.574
Charges patronales 43,31%	682
	-----
Coût total	2.256

Soit pour les 2 semaines de congés : 978 euros

#### **Délibération n°2009-20**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 alinéa 2 et article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service,

#### **DECIDE**

. DE CREER

. 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 14 avril 2009 au 26 avril 2009

Cet agent sera chargé de la distribution du courrier

. DIT que cet emploi saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice brut du traitement du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

#### 4. TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifiée certaines dispositions du CGCT et du Code Civil.

Il sera notamment demandé au Conseil Municipal de fixer le taux des vacations funéraires qui sont reversées au Commissariat à l'occasion des opérations funéraires dont il assure la surveillance.

Le montant unitaire des vacations devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

##### Délibération n°2009-21

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifiée certaines dispositions du CGCT et du Code Civil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le taux des vacations funéraires qui sont reversées au Commissariat à l'occasion des opérations funéraires dont il assure la surveillance à 20 €

#### 5. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES RUCHES AVEC LE CPCV

Dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible des Coteaux et Vergers de Saint-Prix, la Commune en partenariat avec le CPCV a décidé la création d'un rucher pédagogique. Ce programme qui comprend l'installation de ruches et la construction d'une miellerie bénéficie de subventions du Conseil Général et de la Région Ile-de-France.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif fixant les obligations tant de la Commune que du CPCV pour l'exploitation de ce verger pédagogique.

##### Délibération n°2009-22

Dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible des Coteaux et Vergers de Saint-Prix, la Commune en partenariat avec le CPCV a décidé la création d'un rucher pédagogique. Ce programme qui comprend l'installation de ruches et la construction d'une miellerie bénéficie de subventions du Conseil Général et de la Région Ile-de-France.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements réciproques de la Commune et du CPCV sur les conditions de fonctionnement du rucher pédagogique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs qui fixe les conditions dans lesquelles la Commune donne en gestion le parc de ruches, le matériel d'apiculture et la mise à disposition de la miellerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectif fixant les obligations tant de la Commune que du CPCV pour l'exploitation de ce verger pédagogique
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

#### 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

➔ De signer le contrat de location avec BAIL ACTEA pour la fourniture de deux défibrillateurs avec boîtiers. La durée de location est de cinq ans et le loyer sera de 147,25 € HT mensuel soit 176,11 € TTC.

➔ D'adhérer à la Police de Groupement Bris de machine n° 144 237 653 souscrite par Bas Actea auprès de COVEA RISK, les effets garanties sont à hauteur de 5 471,70 € pour une durée de garantie de 60 mois. La prime annuelle TTC est de 98,16 €

→ Le contrat de maintenance de deux copieurs XEROX COPY CENTRE 5222 pour une durée de 12 trimestres avec ALLIANCES OUEST 37 rue Ch. Ed Jeanneret 78306 POISSY CEDEX. Le montant de la prestation est fixé comme suit : montant du loyer trimestriel 45 euros HT par copieur soit 90 euros hors taxes pour les 2 copieurs pour 4 500 copies par copieur + 0.0054 euro HT la copie supplémentaire.

→ Un contrat d'engagement avec Monsieur Gaëtan BIRON, musicien, 60 avenue du Général Leclerc 95600 EAUBONNE, pour sa prestation à l'occasion du concert organisé le 28 novembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 152.17 euros – cotisations et contributions sociales au guichet unique : 113.27 euros.

→ Un contrat d'engagement avec Madame Marie-Cécile BIRON, musicienne, 60 avenue du Général Leclerc 95600 EAUBONNE, pour sa prestation à l'occasion du concert organisé le 28 novembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 152.17 euros – cotisations et contributions sociales au guichet unique : 113.27 euros.

→ Un contrat d'engagement avec Mademoiselle Marlène RIVIERE, musicienne, 4 rue des Immeubles Industriels 75011 PARIS, pour sa prestation à l'occasion du concert organisé le 28 novembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 152.17 euros – cotisations et contributions sociales au guichet unique : 113.27 euros.

→ Avec la Société ELONEX ZI Rousset-Peynier – 85 avenue de la Plaine – 13106 ROUSSET CEDEX le contrat de support téléphonique pour serveurs n° ST20654-09-01/01. Les tarifs sont fixés à l'annexe 1 du contrat :

- montant de la redevance annuelle totale pour 6 incidents : 990 euros HT
- montant de la journée d'assistance sur site : 600 euros HT
- montant par incident au-delà de 6 incidents : 160 euros HT

Ces tarifs sont révisables à chaque renouvellement du contrat.

→ De préempter au prix de 22 500,00 euros (vingt deux mille cinq cents euros), prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et confirmé par le service du Domaine, la parcelle cadastrée section AC n° 183 sise chemin de la Procession Saint-Marc à SAINT-PRIX, située dans le périmètre du Plan pour le Paysage adopté en Conseil Municipal le 16 juillet 1998 et constituant le front forestier du nord de la Commune, appartenant à la Société à responsabilité limitée ERMI-IMMO, représentée par Monsieur Didier DUEME, domiciliée 1 rue Jean Jaurès 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

## 7. QUESTIONS ORALES :

Réponses aux questions orales du groupe « Pour Saint-Prix » :

**1 – Groupe « Pour Saint-Prix » : Nous souhaiterions savoir quels sont les projets et réalisations de M. le Maire concernant l'immeuble du rond-point de la Libération ? Quels types de logements va-t-on y construire ? La Mairie a-t-elle fait l'acquisition de ces logements et à quel prix ?**

Réponse : Un programme de logement est en cours de réalisation par un aménageur privé. Sur les 14 logements qui vont être mis sur le marché, 4 ont été acquis à la demande de la Commune par la Fondation pour le Logement Social qui en assurera la gestion. Ces 4 logements seront comptabilisés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU. Il s'agit de 2 logements de type F2 et de 2 logements de type F3. Une participation financière de la Commune, afin d'assurer l'équilibre de l'opération uniquement dans sa partie concernant le logement social, est prévu pour un montant de 80 000 €

**2 – Groupe « Pour Saint-Prix » : Beaucoup de Saint-prisziens sont étonnés de voir que la priorité de M. le Maire est de rénover le haut de Saint-Prix. Aujourd'hui où la crise du logement sévit, cet argent n'aurait-il pas été plus utile dans la construction de logements sociaux pour éviter que des familles entières ne se retrouvent à la rue ?**

Réponse : Concernant la répartition des investissements sur le territoire de la Commune, il est précisé que les travaux réalisés dans le haut de Saint-Prix, rue Auguste Rey correspondent à une opération qui a été validée, à l'unanimité par le Conseil Municipal, dans le cadre du Contrat Régional. Les crédits de cette opération, ainsi que les subventions sont affectés à ces travaux et ne peuvent être utilisés pour

autre chose. Concernant la construction de logements sociaux, des crédits spécifiques et des subventions leur sont affectés. L'affectation des crédits relève d'une décision politique décidée par la municipalité. Il est précisé que sera prochainement proposée à l'approbation du Conseil Municipal un Contrat de Mixité Sociale qui prévoit la réalisation d'une centaine de logements à l'échéance du mandat. Ce contrat liste plusieurs opérations dont la rénovation de la résidence de la Vallée, la réalisation de logements supplémentaires, la construction d'une résidence type foyer-logement destinée aux personnes âgées ainsi que d'autres opérations disséminées dans le tissu pavillonnaire conformément à la politique en matière d'habitat engagée par la Commune.

**3 – Groupe « Pour Saint-Prix » : Votre réponse à notre question concernant les études surveillées et le paiement des vacataires les jours de grèves des enseignants, est inacceptable. « Concernant le personnel assurant les études, ceci [celui-ci ?] bénéficie d'un contrat où ils sont rémunérés au service fait. Lors des jours de grève de l'Education Nationale et compte-tenu du peu d'élèves présents lors des études celles-ci peuvent être supprimées et de fait le personnel n'assurant pas l'étude ne perçoit pas de rémunération. »**

**La Mairie perçoit quand même ces jours d'études, il n'y a donc pas de manque à gagner du côté de la municipalité.**

**Nous pensons que le personnel, vacataire ou non, mérite davantage de respect.**

**Nous vous demandons de bien vouloir revenir sur cette décision pour ne pas pénaliser les personnels vacataires en leur assurant un revenu régulier.**

Réponse : Il est précisé que les vacataires qui sont affectés aux études surveillées sont sous contrat avec la ville, lequel prévoit expressément qu'ils ne seront rémunérés que lorsque la vacation est effectivement réalisée. Cet élément déterminant les conditions de rémunération des vacataires est connu et accepté par eux lors de la signature du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée